

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de l'Association **PASO A PASO**, dont le siège social est à ROMANS SUR ISERE (26110) au 20, rue Eugène Varlin, représentée par Stéphane CHAGNARD, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de prestation artistique pour un concert du groupe « **ZOE** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 12 Juillet 2025** à **21h30**, Place **Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **PASO A PASO** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **900 € TTC (neuf cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 juillet 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

